



MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Date de Convocation :
17/03/2025

Date d'affichage :
18/03/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20250328-02-2025-A1
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-huit mars, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge Ancelot, Maire.

Étaient présents : Mrs P. Lacharme, D. Prattico, J-C. Legrand, R-M Resende Marques, R. Marques, C. Mathieu, A. Tendero, F. Indergand, N. Guyon et Mme V. Galerne.

Absents excusés : D. Torchet, C. Deseine, P. Gueganou et J. Samson

Secrétaire de séance : R-M Resende Marques

N°02/2025

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Considérant la suppression de la taxe d'habitation compensée par le transfert du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département,

Considérant les mécanismes de sous-compensation et de surcompensation pour corriger les différences entre les ressources à compenser et celles transférées du département,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Les taux communaux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Considérant la revalorisation nationale des bases d'imposition à 1,7 % pour l'année 2025,

Considérant la fin du gel du taux de la taxe d'habitation et que celui-ci s'applique sur les résidences secondaires,

Considérant l'avis de la commission des finances du 7 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'impôts locaux 2025 soit :

- Foncier bâti : 26,66 %
- Foncier non bâti : 42,69 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,13 %

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme à l'original,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 31 mars 2025

Le Maire,
Serge ANCELOT



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le : 01 AVR. 2025

- De la publication le :

Le Maire,

01 AVR. 2025



Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20250328-01-2025-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le MAIRE pour prendre toutes **mesures nécessaires à l'exécution** de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme à l'original,
AUFFREVILLE-BRASEUIL, le 31 mars 2025

Le Maire,
Serge ANCELOT



[Handwritten signature of Serge Ancelot]

Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le : 31 MARS 2025

- De la publication le : 31 MARS 2025

Le Maire,



[Handwritten signature of Serge Ancelot]



COMMUNE: 031 AUFFREVILLE-BRASSEUIL
 ARRONDISSEMENT: 78 MANTES-LA-JOLIE
 TRÉSORERIE OU SGC: SGC MANTES-LA-JOLIE

Accusé de réception en préfecture
 078-217800317-20250328-02-2025-A1
 Date de télétransmission: 01/04/2025
 Date de réception préfecture: 01/04/2025

TAUX

FDL

2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produits référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 305 094	26,66	93,35	1 332 000	355 111	26,66	355 111
Taxe foncière non bâties (TFNB)	9 538	42,69	151,18	9 700	4 141	42,69	4 141
Taxe d'habitation (TH)	133 376	7,13	52,08	110 600	7 886	7,13	7 886
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		367 138		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	367 138 = 1,000 000	26,66%	
Taxe d'habitation (TH)	367 138	42,69%	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	7,13%	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			6 788	0	0	9 832	11
								16 620

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	367 138	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	16 620	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	383 758
---	---------	---	---	--------	---	---	---------

A VERSAILLES

Le 18 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 PHILIPPE DUFRESNOY

Le 28 MARS 2025

Pour la Commune de Versailles

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 031 AUFFREVILLE-BRASSEUIL
 ARRONDISSEMENT : 78 MANTES-LA-JOLIE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC MANTES-LA-JOLIE

Accusé de réception en préfecture
 07/04/2025 17:00:317-20250328-02-2025-AI
 Date de télétransmission : 01/04/2025 N° 1259 COM (2)
 Date de réception préfecture : 01/04/2025

TAUX

FDL

2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	193
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	6 329
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	266
Taxe foncière non bâtie	>>>
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	42 765
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	1 085
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	110 600
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	24 554
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,027201
d. Taux FB commune 2020	15,08
e. Taux FB département 2020	11,58

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025		Taux des EPCI de 2024		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2025 13	de 2024 14	de 2024 14	de 2025 15	de 2024 15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	31,48	99,35	6,00000	6,00000	93,35	93,35	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	60,47	151,18	>>>	>>>	151,18	151,18	
Taxe d'habitation (TH)	23,88	19,59	59,70	7,62000	7,62000	52,08	52,08	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	9,73
b. Taux maximum de la majo	0,649

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	>>>
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	>>>
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	25,27
--	-------



MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20250328-03-2025-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
17/03/2025

Date d'affichage :
18/03/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-huit mars, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge Ancelot, Maire.

Étaient présents : Mrs P. Lacharme, D. Prattico, J-C. Legrand, R-M Resende Marques, R. Marques, C. Mathieu, A. Tendero, F. Indergand, N. Guyon et Mme V. Galerne.

Absents excusés : D. Torchet, C. Deseine, P. Gueganou et J. Samson

Secrétaire de séance : R-M Resende Marques

N°03/2025 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET COMMUNAL

Vu le compte financier unique 2024 de la commune d'Auffreville-Brasseuil, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, Constatant que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de **159 311,19€**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire :	
▪ Déficit antérieur	
▪ Excédent antérieur reporté	81 943,90 €
▪ Virement à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice – Déficit	
Excédent	77 367,29 €
Excédent au 31/12/2024	159 311,19 €
Affectation obligatoire	
○ A l'apurement du déficit	-
○ A l'exécution du virement à l'investissement article 1068	-
Solde disponible	159 311,19 €
○ Affectation complémentaire en réserves article 1068	51 593,02 €
○ Affectation à l'excédent reporté	107 718,17 €

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme à l'original,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 31 mars 2025

Le Maire,
Serge ANCELOT



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :
- De la transmission en Préfecture le : 31 MARS 2025
- De la publication le : 31 MARS 2025





MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20250331-04-2025-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
17/03/2025

Date d'affichage :
18/03/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-huit mars, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de
Monsieur Serge Ancelot, Maire.

Étaient présents : Mrs P. Lacharme, D. Prattico, J-C.
Legrand, R-M Resende Marques, R. Marques, C. Mathieu, A.
Tendero, F. Indergand, N. Guyon et Mme V. Galerne.

Absents excusés : D. Torchet, C. Deseine, P. Gueganou et J.
Samson

Secrétaire de séance : R-M Resende Marques

N°04/2025 BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la
République, et notamment ses articles 11 et 13,
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte
(art.7 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1983),
Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année,
Après avis de la commission des finances en date du 7 mars 2025,
Monsieur le Maire expose le contenu du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice comptable 2025, équilibré en recettes et en dépenses
aux sommes de :

FONCTIONNEMENT	623 841 €
INVESTISSEMENT	1 406 539 €
TOTAL	2 030 380 €

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme à l'original,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 31 mars 2025

Le Maire,
Serge ANCELOT



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :
- De la transmission en Préfecture le : 31 MARS 2025
- De la publication le : 31 MARS 2025
Le Maire,





MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20250331-05-2025-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
17/03/2025

Date d'affichage :
18/03/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-huit mars, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge Ancelot, Maire.

Étaient présents : Mrs P. Lacharme, D. Prattico, J-C. Legrand, R-M Resende Marques, R. Marques, C. Mathieu, A. Tendero, F. Indergand, N. Guyon et Mme V. Galerne.

Absents excusés : D. Torchet, C. Deseine, P. Gueganou et J. Samson

Secrétaire de séance : R-M Resende Marques

N°5/2025

TARIFS SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services publics locaux,
Considérant que le taux moyen d'inflation est de 2,3 % sur l'année 2024,
Considérant l'avis de la commission des finances du 7 mars 2025 préconisant un maintien des tarifs municipaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire qui précise que les tarifs ont été augmentés de 5 % en 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** que les tarifs municipaux pour l'année scolaire 2025/2026 restent inchangés.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme à l'original,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 31 mars 2025

Le Maire,
Serge ANCELOT

Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :
- De la transmission en Préfecture le : 31 MARS 2025
- De la publication le : 31 MARS 2025
Le Maire,

